

No de résolution
ou annotation

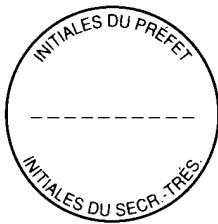
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

5 AVRIL 2022

À la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le cinq avril de l'an deux mille vingt-deux (2022-04-05), à 8: 30 heures, et à laquelle sont présents en visioconférence ou en présentiel à la convenance des participants:

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

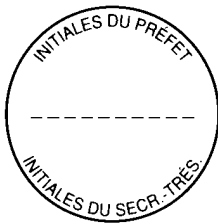
La greffière-trésorière adjointe donne lecture de l'avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire donné le 28 mars 2022, par courriel et envoi recommandé, à tous les membres de ce Conseil, et donne preuve du récépissé de recommandation, estampillé par le service de Poste Canada le 29 mars 2022, en conséquence, la présente séance extraordinaire a été régulièrement convoquée. Cette convocation a été faite selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1.

Cette séance extraordinaire est déclarée ouverte à 8 : 30 heures.

22-04-074 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 avril 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

22-04-075 **TRICENTRIS**

CONTRATS DE SERVICE ET DE MEMBRE UTILISATEUR DE LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré à l'organisme public Tricentris pour le traitement des matières recyclables en 2011;

CONSIDÉRANT que la présente entente entre l'organisme Tricentris et la MRC de L'Assomption se termine le 14 avril 2022;

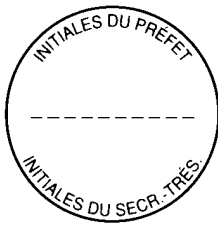
CONSIDÉRANT que Tricentris a procédé aux changements de ses statuts pour devenir une Coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de L'Assomption d'adhérer à titre de membre de la COOP de solidarité, Tricentris;

CONSIDÉRANT que cette coopérative de solidarité est majoritairement administrée par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du *Code municipal du Québec*, RLRC, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature du contrat de service d'adhésion et le contrat de membre utilisateur avec Tricentris pour le traitement des matières recyclables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

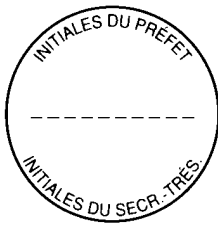
QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise son préfet, monsieur Sébastien Nadeau, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, le contrat de service entre Tricentris, la Coopérative de solidarité et notre organisme, relativement à notre adhésion à titre de membre de ladite COOP et pour le traitement de nos matières recyclables.

QUE la MRC de L'Assomption autorise également son préfet, monsieur Sébastien Nadeau, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, le contrat de membre utilisateur entre Tricentris, et notre organisme, relativement à l'utilisation des services offerts par la Coopérative.

QUE la MRC de L'Assomption s'engage à être membre de Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

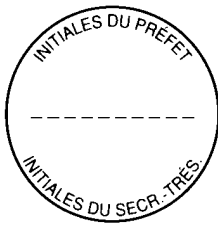
En raison des règles de la Santé publique, cette séance ordinaire du Conseil s'est déroulée en visioconférence ou en présentiel à la convenance des participants. Donc, les citoyens étaient invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

22-04-076 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de monsieur Steve Plante, maire de la Maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Cette séance est levée à 8:35 heures.

Sébastien Nadeau

Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe